

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Ahmed BELAIFA et Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2015

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	519 194	411 346	107 848	26,22%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	805 687	774 481	31 206	4,03%
Créances sur la clientèle	III-3	6 583 294	5 920 745	662 549	11,19%
Portefeuille-titres commercial	III-4	1 101 495	872 178	229 317	26,29%
Portefeuille d'investissement	III-5	321 388	305 288	16 100	5,27%
Valeurs immobilisées	III-6	220 078	212 814	7 264	3,41%
Autres actifs	III-7	284 315	256 375	27 940	10,90%
Total des actifs		9 835 451	8 753 227	1 082 224	12,36%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 303	1 578	(275)	-17,43%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	519 666	120 738	398 928	330,41%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	8 090 342	7 513 761	576 581	7,67%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	118 657	129 818	(11 161)	-8,60%
Autres passifs	IV-5	334 259	317 030	17 229	5,43%
Total des passifs		9 064 227	8 082 925	981 302	12,14%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		406 644	397 314	9 330	2,35%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		42 998	609	42 389	6960,43%
Résultat de l'exercice		151 579	102 376	49 203	48,06%
Total des capitaux propres	V	771 224	670 302	100 922	15,06%
Total des capitaux propres et passifs		9 835 451	8 753 227	1 082 224	12,36%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2015

(en Milliers de dinars)

Note	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	1 354 767	1 306 342	48 425	3,71%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	537 529	524 665	12 864	2,45%
b- En faveur de la clientèle	817 238	781 677	35 561	4,55%
Crédits documentaires	593 193	367 963	225 230	61,21%
a- En faveur de la clientèle	530 553	315 525	215 028	68,15%
b- Autres	62 640	52 438	10 202	19,46%
Total des passifs éventuels	1 947 960	1 674 305	273 655	16,34%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	32 093	69 215	(37 122)	-53,63%
En faveur de la clientèle	32 093	69 215	(37 122)	-53,63%
Engagements sur titres	3 541	2 317	1 224	52,83%
a- Participations non libérées	3 441	2 315	1 126	48,64%
b- Titres à recevoir	100	2	98	4900,00%
Total des engagements donnés	35 634	71 532	(35 898)	-50,18%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	2 310 585	2 350 461	(39 876)	-1,70%
Total des engagements reçus	2 310 585	2 350 461	(39 876)	-1,70%

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2015

(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	474 434	454 188	20 246	4,46%
Commissions (en produits)	VII-1-2	131 808	109 954	21 854	19,88%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	103 626	107 558	(3 932)	-3,66%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	14 303	8 248	6 055	73,41%
Total des produits d'exploitation bancaire		724 171	679 948	44 223	6,50%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(190 811)	(187 491)	(3 320)	1,77%
Commissions encourues *	VII-2-2	(777)	(697)	(80)	11,48%
Total des charges d'exploitation bancaire *		(191 588)	(188 188)	(3 400)	1,81%
Produit Net Bancaire *		532 583	491 760	40 823	8,30%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(64 347)	(81 015)	16 668	-20,57%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	492	(6 823)	7 315	-107,21%
Autres produits d'exploitation	VII-5	8 105	7 068	1 037	14,67%
Frais de personnel	VII-6	(175 118)	(164 744)	(10 374)	6,30%
Charges générales d'exploitation *	VII-7	(61 864)	(56 125)	(5 739)	10,23%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(28 704)	(29 883)	1 179	-3,95%
Résultat d'exploitation		211 147	160 238	50 909	31,77%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	249	(3 892)	4 141	-106,40%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(59 817)	(53 970)	(5 847)	10,83%
Résultat net de l'exercice		151 579	102 376	49 203	48,06%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		151 579	102 376	49 203	48,06%

* Chiffres de l'exercice 2014 retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (cf. Note II-7)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2015
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2015	Exercice 2014
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		719 318	674 992
Charges d'exploitation bancaire décaissées *		(185 879)	(183 414)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(108 912)	348 133
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(728 503)	(396 963)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		569 469	346 085
Titres de placement / Titres de transaction		70	470
Sommes versées au personnel et créditeurs divers *		(257 472)	(250 561)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		5 659	112 273
Impôts sur les sociétés		(61 874)	(57 206)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(48 124)	593 809
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		14 838	7 701
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(16 888)	(75 944)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(39 366)	(55 331)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(41 416)	(123 574)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(7 342)	47 059
Augmentation / diminution ressources spéciales		(7 527)	(7 752)
Dividendes versés		(51 000)	(42 500)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(65 869)	(3 193)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	12 459	41 571
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(142 950)	508 613
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 806 769	1 298 156
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	1 663 819	1 806 769

* Chiffres de l'exercice 2014 retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (cf. Note II-7)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2015

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2015 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'année 2015 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2015 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2015 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2015 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2015 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2015 sont en revanche inclus dans le résultat de l'année 2015.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'année 2015 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2015 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2015 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2015 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2015 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2015. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2015.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2015 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat de l'année 2015.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2015. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2015.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2015, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21. Ces états comportent les données relatives à l'année 2015 et celles relatives à l'année 2014.

Toutefois, les données relatives à l'exercice 2014 sont retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité et ce, conformément aux dispositions de la NCT11 "Modifications comptables" (Cf. Note II-7);

II-7. Changement de présentation

Des frais de traitement des opérations monétiques d'un montant de 4 366 mD sont reclassés en 2014 du poste de l'état de résultat "commissions encourues" vers le poste "charges générales d'exploitation".

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2014 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparaison, de la façon suivante :

POSTES DE L'ETAT DE RESULTAT	31/12/2014 Publié	31/12/2014 Retraité
Commissions encourues	5 063	697
Charges générales d'exploitation	51 759	56 125
<i>Total des charges d'exploitation bancaire</i>	192 554	188 188
<i>Produit Net Bancaire</i>	487 394	491 760
POSTES DE L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE	31/12/2014 Publié	31/12/2014 Retraité
Charges d'exploitation bancaire décaissées	187 780	183 414
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	246 195	250 561

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 107 848 mD ou 26,22% en passant d'une période à une autre de 411 346 mD à 519 194 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Encaisses	77 555	70 871	6 684	9,43%
Avoirs chez la BCT	441 550	340 386	101 164	29,72%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	519 194	411 346	107 848	26,22%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 31 206 mD ou 4,03% en passant d'une période à une autre de 774 481 mD à 805 687 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	695 848	697 115	(1 267)	-0,18%
Créances sur les établissements financiers (b)	109 839	77 366	32 473	41,97%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	805 687	774 481	31 206	4,03%

(a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 1 267 mD ou 0,18% qui est passé de 697 115 mD au 31/12/2014 à 695 848 mD au 31/12/2015 concerne les postes suivants :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	171 612	338 643	(167 031)	-49,32%
Comptes de prêts du marché interbancaire	439 267	287 305	151 962	52,89%
Créances rattachées sur prêts	1 122	1 229	(107)	-8,71%
Comptes correspondants NOSTRI	69 586	44 979	24 607	54,71%
Comptes correspondants LORI	98	1 197	(1 099)	-91,81%
Créances rattachées sur comptes correspondants	3	1	2	200,00%
Valeurs non imputées	14 160	23 761	(9 601)	-40,41%
Total	695 848	697 115	(1 267)	-0,18%

(b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 32 473 mD ou 41,97% qui sont passées de 77 366 mD en Décembre 2014 à 109 839 mD en Décembre 2015 est dûe principalement à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Crédits à court et moyen terme accordés aux sociétés de leasing	108 473	76 398	32 075	41,98%
Créances et dettes rattachées	1 366	968	398	41,12%
Total	109 839	77 366	32 473	41,97%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés. Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 5 920 745 mD en Décembre 2014 à 6 583 294 mD en Décembre 2015 enregistrant ainsi une hausse de 662 549 mD ou 11,19%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	664 871	604 561	60 310	9,98%
Autres concours à la clientèle	(2)	6 280 331	5 664 957	615 374	10,86%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	65 791	75 927	(10 136)	-13,35%
Total		7 010 993	6 345 445	665 548	10,49%
Provisions sur crédits à la clientèle		(308 265)	(322 047)	13 782	-4,28%
Agios réservés		(71 770)	(69 722)	(2 048)	2,94%
Provisions collectives		(47 664)	(32 931)	(14 733)	44,74%
Total Créances sur la clientèle		6 583 294	5 920 745	662 549	11,19%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 60 310 mD ou 9,98% en passant de 604 561 mD en Décembre 2014 à 664 871 mD en Décembre 2015. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		617 062	559 587	57 475	10,27%
Comptes débiteurs douteux	(a)	29 210	22 345	6 865	30,72%
Avances sur dépôts à terme		18 142	22 284	(4 142)	-18,59%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		457	345	112	32,46%
Total		664 871	604 561	60 310	9,98%

(a) Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 29 210 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Classe 2		6 612	6 134	478	7,79%
Classe 3		8 445	6 532	1 913	29,29%
Classe 4		14 153	9 679	4 474	46,22%
Total		29 210	22 345	6 865	30,72%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 615 374 mD ou 10,86% en passant de 5 664 957 mD en Décembre 2014 à 6 280 331 mD en Décembre 2015. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	5 794 880	5 171 351	623 529	12,06%
Autres concours douteux	(b)	485 451	493 606	(8 155)	-1,65%
Total		6 280 331	5 664 957	615 374	10,86%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels		3 487 731	3 044 401	443 330	14,56%
Crédits immobiliers, promoteurs		125 731	137 641	(11 910)	-8,65%
Crédits immobiliers, acquéreurs		1 833 484	1 626 743	206 741	12,71%
Crédits agricoles		332 644	347 481	(14 837)	-4,27%
Total		5 779 590	5 156 266	623 324	12,09%
Valeurs non imputées		742	632	110	17,41%
Créances rattachées		27 510	24 839	2 671	10,75%
Intérêts perçus d'avance		(12 962)	(10 386)	(2 576)	24,80%
Total autres concours courants		5 794 880	5 171 351	623 529	12,06%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 485 451 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Classe 2		30 534	25 198	5 336	21,18%
Classe 3		40 317	50 253	(9 936)	-19,77%
Classe 4		414 600	418 155	(3 555)	-0,85%
Total		485 451	493 606	(8 155)	-1,65%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 10 136 mD ou 13,35% en passant de 75 927 mD en Décembre 2014 à 65 791 mD en Décembre 2015. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants		47 644	57 212	(9 568)	-16,72%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales		331	408	(77)	-18,87%
Crédits sur ressources spéciales douteux (a)		17 816	18 307	(491)	-2,68%
Total		65 791	75 927	(10 136)	-13,35%

(a) Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 17 816 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Classe 2	87	238	(151)	-63,45%
Classe 3	13	3 087	(3 074)	-99,58%
Classe 4	17 716	14 982	2 734	18,25%
Total	17 816	18 307	(491)	-2,68%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	6 462 443	5 795 353	667 090	11,51%
Valeurs non imputées	742	632	110	17,41%
Créances rattachées	28 298	25 592	2 706	10,57%
Intérêts perçus d'avance	(12 962)	(10 386)	(2 576)	24,80%
Total	6 478 521	5 811 191	667 330	11,48%
Engagements par signature courants	1 324 238	1 079 720	244 518	22,65%
Total	7 802 759	6 890 911	911 848	13,23%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	532 477	534 258	(1 781)	-0,33%
Engagements par signature douteux	23 553	17 481	6 072	34,73%
Total	556 030	551 739	4 291	0,78%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 556 030 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Classe 2	37 776	31 843	5 933	18,63%
Classe 3	49 643	60 468	(10 825)	-17,90%
Classe 4	468 611	459 428	9 183	2,00%
Total	556 030	551 739	4 291	0,78%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 367 054 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 13 674 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 380 728 mD ventilés comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	61 459	60 562	897	1,48%
Provisions pour créances classées du Bilan	305 595	319 377	(13 782)	-4,32%
Provisions sur engagements hors bilan	13 674	10 964	2 710	24,72%
Total	380 728	390 903	(10 175)	-2,60%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 60 645 mD ventilés comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	10 311	9 160	1 151	12,57%
Provision collective	47 664	32 931	14 733	44,74%
Autres provisions	2 670	2 670	-	-
Total	60 645	44 761	15 884	35,49%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 872 178 mD à 1 101 495 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 229 317 mD ou 26,29%.

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 229 838 mD ou 26,46% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 521 mD ou 14,69%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 551 832	1 340 912	210 920	15,73%
Bons de trésor à court terme	15 617	19 500	(3 883)	-19,91%
Bons de trésor zéro coupon	23 700	23 000	700	3,04%
Sous-total des titres de transaction en principal	1 591 149	1 383 412	207 737	15,02%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	17 813	16 693	1 120	6,71%
Total	1 608 962	1 400 105	208 857	14,92%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2015 comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	1 056 771	828 463	228 308	27,56%
Bons de trésor à court terme	3	733	(730)	-99,59%
Bons de trésor zéro coupons	21 127	19 827	1 300	6,56%
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	20 569	19 609	960	4,90%
Total des titres gardés en portefeuille	1 098 470	868 632	229 838	26,46%

2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	492 305	509 533	(17 228)	-3,38%
Client : Bons de trésor à court terme	15 614	18 767	(3 153)	-16,80%
Client : Bons de trésor zéro coupons	2 573	3 173	(600)	-18,91%
Total des titres cédés à la clientèle	510 492	531 473	(20 981)	-3,95%
Total Général	1 608 962	1 400 105	208 857	14,92%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des titres SICAV sont passés de 3 546 mD au 31/12/2014 à 3 025 mD au 31/12/2015 enregistrant une diminution de 521 mD ou 14,69%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. Elle s'explique comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Obligations émises par les sociétés privées	-	70	(70)	-100,00%
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	708	1 150	(442)	-38,43%
Créances et dettes rattachées	14	23	(9)	-39,13%
Total	3 025	3 546	(521)	-14,69%

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 305 288 mD en Décembre 2014 à 321 388 mD en Décembre 2015, soit une augmentation de 16 100 mD ou 5,27%.

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	357 159	340 688	16 471	4,83%
Créances rattachés sur titres d'investissements	5 714	6 705	(991)	-14,78%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(41 485)	(42 105)	620	-1,47%
Total Portefeuille d'investissement	321 388	305 288	16 100	5,27%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2015
Nouvelles participations ou libérations	25 950
Cession sur titres de participation	(7 329)
Remboursement des emprunts nationaux	(334)
Libération des fonds gérés	2 001
Rétrocession sur fonds gérés	(3 577)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(2 396)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	3 306
Intérêts réservés sur fonds gérés	(212)
Intérêts réservés sur portage	(78)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(241)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(990)
Total	16 100

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2014 hors créances rattachées	47 157	71 806	127 099	94 626	340 688
Libérations effectuées au cours de l'année 2015	-	1 725	24 225	2 001	27 951
Cessions, liquidations ou remboursements effectués au cours de l'année 2015	(575)	(7 329)	-	(3 576)	(11 480)
Reclassements	-	770	(770)	-	-
Encours brut au 31/12/2015 hors créances rattachées	46 582	66 972	150 554	93 051	357 159
Créances rattachées sur titres de participation et portage	1 465	3 268	-	981	5 714
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(13 693)	(26 289)	(1 503)	(41 485)
Total portefeuille d'investissements	48 047	56 547	124 265	92 529	321 388

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 7 264 mD ou 3,41 % en passant de 212 814 mD au 31/12/2014 à 220 078 mD au 31/12/2015.

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	62 663	60 162	2 501	4,16%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(39 465)	(32 407)	(7 058)	21,78%
Immobilisations corporelles	325 705	265 771	59 934	22,55%
Amortissements des immobilisations corporelles	(149 028)	(136 251)	(12 777)	9,38%
Immobilisations en cours et avances	20 203	55 539	(35 336)	-63,62%
Total Valeurs immobilisées	220 078	212 814	7 264	3,41%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2015 comme suit :

	31/12/2014	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2015
Licence	16 950	1 351	-	495	18 796
Logiciels informatiques	39 126	195	-	460	39 781
Fonds de commerce et droit au bail	4 086	-	-	-	4 086
Total Immobilisations incorporelles	60 162	1 546	-	955	62 663
Terrains	38 401	23	(38)	1 317	39 703
Constructions	64 988	1 135	-	39 866	105 989
Agencement, aménagement des constructions	68 394	2 753	(93)	3 793	74 847
Immeubles en attente d'affectation	247	-	(83)	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	351	-	(11)	-	340
Mobilier de bureaux	10 521	87	(3)	3 845	14 450
Matériel informatique	37 068	2 772	(670)	1 236	40 406
Matériel de transport	1 721	-	(394)	-	1 327
Constructions non affectés aux activités professionnelles	2 048	-	(32)	-	2 016
Installations générales des constructions	6 547	-	-	706	7 253
Matériel d'exploitation bancaire	15 529	2 150	-	843	18 522
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	32	2	-	-	34
Equipements de bureaux	11 336	112	(62)	129	11 515
Agencement des équipements de bureaux	1 683	66	-	-	1 749
Agencement du mobilier de bureaux	6 905	249	(1)	237	7 390
Total Immobilisations corporelles	265 771	9 349	(1 387)	51 972	325 705
Travaux en cours	54 264	17 836	-	(52 927)	19 173
Avances sur immobilisations en cours	1 275	-	(245)	-	1 030
Total Brut des valeurs immobilisées	381 472	28 731	(1 632)	-	408 571

	Amort. Cumulé 31/12/2014	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2015	VCN au 31/12/2015
Licence	(11 655)	(2 067)	-	(13 722)	5 074
Logiciels informatiques	(18 696)	(4 787)	-	(23 483)	16 298
Fonds de commerce et droit au bail	(2 056)	(204)	-	(2 260)	1 826
Total Immobilisations incorporelles	(32 407)	(7 058)	-	(39 465)	23 198
Terrains	-	-	-	-	39 703
Constructions	(27 461)	(2 685)	-	(30 146)	75 843
Agencement, aménagement des constructions	(44 558)	(3 661)	93	(48 126)	26 721
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(276)	(18)	11	(283)	57
Mobilier de bureaux	(7 395)	(780)	3	(8 172)	6 278
Matériel informatique	(25 038)	(3 689)	666	(28 061)	12 345
Matériel de transport	(1 143)	(155)	395	(903)	424
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(367)	(263)	24	(606)	1 410
Installations générales des constructions	(6 074)	(58)	-	(6 132)	1 121
Matériel d'exploitation bancaire	(10 473)	(1 486)	-	(11 959)	6 563
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(13)	(3)	-	(16)	18
Equipements de bureaux	(7 870)	(695)	51	(8 514)	3 001
Agencement des équipements de bureaux	(1 204)	(57)	-	(1 261)	488
Agencement du mobilier de bureaux	(4 220)	(471)	1	(4 690)	2 700
Total Immobilisations corporelles	(136 092)	(14 021)	1 244	(148 869)	176 836
Travaux en cours	-	-	-	-	19 173
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 030
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(168 658)	(21 079)	1 244	(188 493)	220 078

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 256 375 mD en Décembre 2014 à 284 315 mD en Décembre 2015, enregistrant une augmentation de 27 940 mD ou 10,9%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Comptes de régularisation	59 699	57 818	1 881	3,25%
Autres comptes d'actifs	224 616	198 557	26 059	13,12%
Total Autres actifs	284 315	256 375	27 940	10,90%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2014 et Décembre 2015, un accroissement de 1 082 224 mD ou 12,36%, en passant de 8 753 227 mD à 9 835 451 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 578 mD à 1 303 mD, soit une diminution de 275 mD ou 17,43%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 114 mD ou 8,13% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 167 mD en Décembre 2015. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	1 288	1 402	(114)	-8,13%
Comptes BCT en devises	7	174	(167)	-95,98%
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	8	2	6	300%
Total Banque Centrale et CCP	1 303	1 578	(275)	-17,43%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 120 738 mD à 519 666 mD, soit une augmentation de 398 928 mD ou 330,41%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (a)	516 818	118 360	398 458	336,65%
Dépôts des établissements financiers (b)	2 848	2 378	470	19,76%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	519 666	120 738	398 928	330,41%

Cette variation est expliquée par :

- (a) Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 398 458 mD ou 336,65%, qui sont passés de 118 360 mD en Décembre 2014 à 516 818 mD en Décembre 2015.

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	355 000	-	355 000	100%
Emprunt en dinars auprès des banques	49 500	-	49 500	100%
Dépôts des correspondants Banquiers	34 372	28 384	5 988	21,10%
Autres sommes dues	77 810	89 973	(12 163)	-13,52%
Dettes rattachées	136	3	133	4433,33%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	516 818	118 360	398 458	336,65%

- (b) Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 470 mD ou 19,76%, qui sont passés de 2 378 mD en Décembre 2014 à 2 848 mD en Décembre 2015. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 576 581 mD ou 7,67%, en passant de 7 513 761 mD en Décembre 2014 à 8 090 342 mD en Décembre 2015. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Dépôts à vue	3 946 818	3 676 721	270 097	7,35%
Dépôts d'épargne	1 972 713	1 808 710	164 003	9,07%
Comptes à échéance	1 260 403	1 089 130	171 273	15,73%
Bons à échéance	303 088	347 143	(44 055)	-12,69%
Certificats de dépôts marchés monétaire	256 500	261 500	(5 000)	-1,91%
Dettes rattachées	29 973	23 957	6 016	25,11%
Autres sommes dues	320 847	306 600	14 247	4,65%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	8 090 342	7 513 761	576 581	7,67%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une diminution de 11 161 mD ou 8,6%, en passant de 129 818 mD en Décembre 2014 à 118 657 mD en Décembre 2015. Cette diminution provient des postes suivants :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	61 706	68 978	(7 272)	-10,54%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	348	319	29	9,09%
Fonds publics et organismes extérieurs	10 131	10 389	(258)	-2,48%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	72 185	79 686	(7 501)	-9,41%
Emprunts subordonnés	46 350	50 000	(3 650)	-7,30%
Dettes rattachés aux emprunts	122	132	(10)	-7,58%
Total Emprunts et ressources spéciales	118 657	129 818	(11 161)	-8,60%

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2014: Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md.

Les dettes rattachées à cet emprunt s'élève au 31/12/2015 à 122 mD. Cet emprunt subordonné, qui est pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, sert notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 7 501 mD ou 9,41 % en passant de 79 686 mD en Décembre 2014 à 72 185 mD en Décembre 2015.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Ressources	Remb	Solde au 31/12/2015
AFD	23 307	86	(3 492)	19 901
BEI	12 570	-	(3 272)	9 298
BIRD	8 685	-	-	8 685
CFD	4 563	73	(114)	4 522

ESPAGNOLE	1 260	1 281	(266)	2 275
FDCI	841	4	(87)	758
FNG	1 719	-	(75)	1 644
FONAPRA	5 420	529	(610)	5 339
FOPRODI	2 347	44	(49)	2 342
FOSDA FOSEP	189	-	-	189
ITL	9 242	3 324	(3 147)	9 419
KFW	7 718	-	(1 306)	6 412
PROPARCO	1 056	-	(332)	724
TAAHIL	450	-	(122)	328
Dettes rattachées	319	30	-	349
TOTAL	79 686	5 371	(12 872)	72 185

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 317 030 mD au 31 Décembre 2014 à 334 259 mD au 31 Décembre 2015, enregistrant une augmentation de 17 229 mD ou 5,43%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	112 331	101 993	10 338	10,14%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	159 443	152 382	7 061	4,63%
Autres comptes	(3)	62 485	62 655	(170)	-0,27%
Total Autres passifs		334 259	317 030	17 229	5,43%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 101 993 mD à 112 331 mD, soit une augmentation de 10 338 mD, ou 10,14%.

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation		98 657	91 029	7 628	8,38%
Provisions sur engagements hors bilan		13 674	10 964	2 710	24,72%
Total Provisions pour passifs et charges		112 331	101 993	10 338	10,14%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 152 382 mD à 159 443 mD, soit une augmentation de 7 061 mD, ou 4,63%.

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance		6 038	5 762	276	4,79%
Charges à payer		60 265	62 885	(2 620)	-4,17%
Comptes d'attente à régulariser		89 070	83 735	5 335	6,37%
Compte ajustement en devises		4 070	-	4 070	100%
Total Comptes d'attente et de régularisation		159 443	152 382	7 061	4,63%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 62 655 mD à 62 485 mD, soit une diminution de 170 mD, ou 0,27%.

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	28 890	30 542	(1 652)	-5,41%
Comptes de retenues	25 333	25 559	(226)	-0,89%
Autres créiteurs divers	8 262	6 554	1 708	26,06%
Total Autres comptes	62 485	62 655	(170)	-0,27%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 670 302 mD à 771 224 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 100 922 mD ou 15,06%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2014 à l'exercice 2015.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2013	170 000	367 215	9	(34 779)	107 658	610 103
Affectation du résultat	-	22 566	-	35 388	(57 954)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(42 500)	(42 500)
Fonds social	-	7 533	-	-	(7 204)	329
Autres capitaux propres	-	-	(6)	-	-	(6)
Résultat net de l'exercice 2014	-	-	-	-	102 376	102 376
Solde au 31/12/2014	170 000	397 314	3	609	102 376	670 302
Affectation du résultat	-	28 749	-	42 989	(71 738)	-
Dividendes distribués	-	(30 000)	-	(600)	(20 400)	(51 000)
Fonds social	-	10 581	-	-	(10 238)	343
Résultat net de l'exercice 2015	-	-	-	-	151 579	151 579
Solde au 31/12/2015	170 000	406 644	3	42 998	151 579	771 224

En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2015 à 275 760 md et se détaillent comme suit :

Prime d'émission :	111 760 md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier :	97 954 md
Autres réserves :	66 037 md
Report à nouveau :	9 md

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2015 s'élèvent à 512 087 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2015 à 8 mD.

4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2015 totalisent 257 177 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 679 948 mD au 31 Décembre 2014 à 724 171 mD au 31 Décembre 2015, enregistrant une augmentation de 44 223 mD ou 6,5%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 454 188 mD au 31/12/2014 à 474 434 mD au 31/12/2015, enregistrant une augmentation de 20 246 mD ou 4,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	162	85	77	90,59%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	5 327	4 344	983	22,63%
Intérêts sur crédits à la clientèle	381 045	360 980	20 065	5,56%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	62 295	61 030	1 265	2,07%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	19 464	18 937	527	2,78%
Autres intérêts et revenus assimilés	6 141	8 812	(2 671)	-30,31%
Total Intérêts et revenus assimilés	474 434	454 188	20 246	4,46%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 109 954 mD au 31/12/2014 à 131 808 mD au 31/12/2015, enregistrant une augmentation de 21 854 mD ou 19,88%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Commission sur opérations de change	4 368	4 111	257	6,25%
Commission sur engagements de financement	31 700	23 076	8 624	37,37%
Commission sur engagement de garantie	6 164	5 997	167	2,78%
Commission sur prestations de services financiers	36 865	31 543	5 322	16,87%
Commissions sur autres opérations bancaires	52 711	45 227	7 484	16,55%
Total Commissions (en produits)	131 808	109 954	21 854	19,88%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 103 626 mD au 31/12/2015 contre 107 558 mD au 31/12/2014, soit une diminution de 3 932 mD ou 3,66%.

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	53 456	53 794	(338)	-0,63%
Revenus sur titres de placement	(b)	123	165	(42)	-25,45%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	50 047	53 599	(3 552)	-6,63%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		103 626	107 558	(3 932)	-3,66%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 53 794 mD à 53 456 mD, soit une diminution de 338 mD, ou 0,63%. Ces produits sont détaillés comme suit :

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction		51 203	51 593	(390)	-0,76%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement		2 253	2 201	52	2,36%
Total Revenus des titres de transaction		53 456	53 794	(338)	-0,63%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts prioritaires des FCC, ont enregistré une diminution de 42 mD ou 25,45%, en passant d'une période à une autre de 165 mD à 123 mD.

		31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Intérêts des obligations		1	28	(27)	-96,43%
Revenus des fonds communs de créances		122	137	(15)	-10,95%
Total Revenus sur titres de placement		123	165	(42)	-25,45%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 53 599 mD au 31/12/2014 à 50 047 mD au 31/12/2015 enregistrant une diminution de 3 552 mD ou 6,63%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 6 055 mD ou 73,41% en passant d'une période à une autre de 8 248 mD à 14 303 mD.

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	4 041	2 834	1 207	42,59%
Revenus des parts dans les entreprises liées	9 628	4 732	4 896	103,47%
Revenus des titres participation	634	682	(48)	-7,04%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	14 303	8 248	6 055	73,41%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 188 188 mD au 31 Décembre 2014 (solde retraité) à 191 588 mD au 31 Décembre 2015, enregistrant une augmentation de 3 400 mD ou 1,81%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 187 491 mD au 31/12/2014 à 190 811 mD au 31/12/2015, enregistrant une augmentation de 3 320 mD ou 1,77%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	542	470	72	15,32%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	971	1 389	(418)	-30,09%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	169 819	153 438	16 381	10,68%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	3 682	391	3 291	841,69%
Intérêts sur ressources spéciales	2 318	2 601	(283)	-10,88%
Autres intérêts et charges	13 479	29 202	(15 723)	-53,84%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	190 811	187 491	3 320	1,77%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 697 mD au 31/12/2014 (solde retraité) à 777 mD au 31/12/2015, enregistrant une augmentation de 80 mD ou 11,48%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	715	568	147	25,88%
Commissions sur autres opérations	62	129	(67)	-51,94%
Total Commissions encourues	777	697	80	11,48%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2015 une dotation nette de 64 347 mD ventilé comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Dotations aux provisions sur créances de la clientèle	(79 729)	(82 447)	2 718	-3,30%
Dotations aux provisions pour risques et charges	(11 333)	(28 349)	17 016	-60,02%
Total des dotations	(91 062)	(110 796)	19 734	-17,81%

Pertes sur créances	(51 414)	(100 364)	48 950	-48,77%
Total des dotations et des pertes sur créances	(142 476)	(211 160)	68 684	-32,53%
Reprises de provisions sur créances de la clientèle	76 068	128 455	(52 387)	-40,78%
Reprises de provisions pour pertes et charges	1 983	1 442	541	37,52%
<i>Total des reprises</i>	78 051	129 897	(51 846)	-39,91%
Récupérations créances passées en perte	78	248	(170)	-68,55%
Total des reprises et des récupérations sur créances	78 129	130 145	(52 016)	-39,97%
Solde	(64 347)	(81 015)	16 668	-20,57%

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2015 un solde en gain de 492 mD ventilé comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Dotations aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(597)	(1 834)	1 237	-67,45%
Dotations aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(1 799)	(5 356)	3 557	-66,41%
<i>Total des dotations</i>	(2 396)	(7 190)	4 794	-66,68%
Charges et pertes sur titres	(907)	(977)	70	-7,16%
Total des dotations et des pertes sur créances	(3 303)	(8 167)	4 864	-59,56%
Reprises de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	3 306	1 344	1 962	145,98%
Plus-value de cession des titres de participation	489	-	489	-
<i>Total des reprises</i>	3 795	1 344	2 451	182,37%
Total des reprises et des récupérations sur créances	3 795	1 344	2 451	182,37%
Solde	492	(6 823)	7 315	-107,21%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 7 068 mD à 8 105 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 037 mD ou 14,67%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2014 et Décembre 2015 de 164 744 mD à 175 118 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 10 374 mD ou 6,3%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 5 739 mD enregistrée entre Décembre 2014 et Décembre 2015 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 080 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 3 659 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2015 un montant de 28 704 mD ventilés comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 058	6 696	362	5,41%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	14 021	14 124	(103)	-0,73%
Dotations aux amortissements des charges reportées	7 625	9 069	(1 444)	-15,92%
Régularisation des amortissements	-	(6)	6	-100,00%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	28 704	29 883	(1 179)	-3,95%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 249mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 454 mD par des moins-values sur cession d'immobilisation pour 17 mD et des autres pertes pour 188 mD.

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(17)	(16)	(1)	6,25%
Autres pertes ordinaires	(188)	(4 062)	3 874	-95,37%
Plus-value de cession d'immobilisations	454	186	268	144,09%
Total	249	(3 892)	4 141	-106,40%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2015 un montant de 59 817 mD contre 53 970 mD au 31/12/2014, soit une augmentation de 5 847 mD ou 10,83%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2015 à 474 422 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2015 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 12 459 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2015
Produits d'exploitation bancaire	17
Prêts et avances accordés à la clientèle	11 500
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(3)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	945
Variation nette	12 459

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

La trésorerie de la Banque est passée de 1 806 769 mD au 31/12/2014 à 1 663 819 mD au 31/12/2015, enregistrant une diminution de 142 950 mD ou 7,91%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	75 726	70 573	5 153	7,30%
Correspondants débiteurs	17 712	41 545	(23 833)	-57,37%
Correspondants créditeurs	(1 288)	(1 401)	113	-8,07%
Equivalents de liquidités débiteurs	3 429	2 302	1 127	48,96%
Equivalents de liquidités créditeurs	(288)	(308)	20	-6,49%
Total des liquidités en TND	95 291	112 711	(17 420)	-15,46%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	13 847	16 054	(2 207)	-13,75%
Correspondants débiteurs	481 604	329 451	152 153	46,18%
Correspondants créditeurs	(34 378)	(28 558)	(5 820)	20,38%
Placements en devises	402 550	494 926	(92 376)	-18,66%
Total des liquidités en devises	863 623	811 873	51 750	6,37%
Titres de transactions	1 109 405	882 185	227 220	25,76%
Emprunt dinars	(404 500)	-	(404 500)	-
Liquidités et équivalents de liquidités	1 663 819	1 806 769	(142 950)	-7,91%

Note X – Transactions avec les parties liées

1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV TRESOR	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net
	01/04/2010		0,35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010.
SICAV OPPORTUNITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,3% TTC de l'actif net
SICAV PROSPERITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net

2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

3) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	13/10/2009	1 an renouvelable	0,1% TTC de l'actif net Minimum : 5.000D HT Maximum : 20.000 HT

4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.

5) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE ». Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.

6) La BIAT a conclu avec la « BIAT CAPITAL RISQUE » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit :

Année	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT	Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT
2006	5.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds.
2007	9.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2008	14.250.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2009	3.000.000	Meilleur rendement possible	TMM-1%	Idem

Par ailleurs, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/ mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
Décembre 2010* (révisée par un avenant en Mai 2011)	10.000.000	Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours. 1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7ème année et la 10ème année. D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.
Avril 2011	10.000.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Décembre 2011	12.000.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mars 2013	10.500.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mai 2013	8.853.000	Idem	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.
Janvier 2014	11.671.000	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

Mars 2014	2.000.000 (DT) deux millions de Dinars	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours du fonds. 1% par an en HT sur l'encours du fonds, entre la fin de la 7ème année et la 10ème année. D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.
Juin 2015	2.001.000 (DT) deux millions mille de Dinars	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage. 1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours du fonds. 1% par an en HT sur l'encours du fonds, entre la fin de la 7ème année et la 10ème année. D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu en 2015 entre la BIAT et la société BIAT CAPITAL RISQUE en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE.

- 7) Ainsi, les dépenses directes engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.
- 8) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50% à la BIAT	50% à la « BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100% à la BIAT.	

9) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

10) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2015, à 1.650.046 DT réparti comme suit :

Année	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2015	131 335	1 518 711	1 650 046

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 25.688 dinars HTVA.

11) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2015, à 3.044.741 DT réparti comme suit :

Année	Parts catégorie P2 (en Dt)	Parts catégorie P3 (en Dt)	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2015		708 234	833 217	1 503 290	3 044 741

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 43.432 dinars HTVA.

12) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à 20.000 DT hors taxe.

13) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2015 est égale à :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	54 183
Assurance Contre les accidents corporels	16 842
Assurance vie « protection familiale »	143 050
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1 086 545
Assurance « vol global banque »	209 451
Assurance contre le vol et la perte des cartes	392 900
Assurance « incendie et garanties annexes »	546 733
Assurance de la flotte automobile	56 242
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 170
Assurance Pack Safir et Silver	782 755
ASSURANCE CARTE BIAT TRAVEL	55 657
ASSURANCE PROTEC ACHAT	104 262
ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE CARTE PLATIN	2 813
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	8 828 652
Assurance vie (AFEK)(*)	1 971 611

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

14) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur.

En contrepartie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

15) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2015, s'élève à : 32 408 DT HT.

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/1/2010	2 ans renouvelables	47.000 HT	5%

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	63.000 HT*	5%

*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

18) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	83.250 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant	01/05/2012	2 ans renouvelables	55.200 HT	5%

19) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/04/2010	3 ans renouvelables	30.804 HT	5% à partir de la deuxième année

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2010	3 ans renouvelables	31.725 HT	5%

21) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

Elle est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT),
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix-neuf mille neuf cent trente-sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre-vingt-sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1 er Mai 2012.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la période commençant le 01/05/2014 et finissant le 30/04/2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 01/05/2014 au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente

A ce titre, la charge de l'année 2015 est égale à 29 250 TND.

22) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800DT HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société «BIAT CAPITAL» un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

24) En 2012, la BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

.FCP	Structure du portefeuille	Montant initial du FCP
PRUDENCE	Une proportion maximale de 30% en actions cotées. Une proportion minimale de 45% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. Max 5% en OPCVM 20% en liquidités et quasi liquidités.	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
EQUILIBRE	Entre 40% et 60% en actions cotées. Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. Max 5% en OPCVM 20% en liquidités et quasi liquidités.	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
CROISSANCE	Entre 60% et 80% en actions cotées. Entre 0 et 20% en obligations BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie. Max 5% en OPCVM 20% en liquidités et quasi liquidités.	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0.1% HT de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

25) La BIAT a conclu, avec la société TUNISIE TITRISATION un contrat de location d'un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m² outre les parties communes d'une surface de 8m² ainsi qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

26) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les charges engagées par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014. A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2015 s'élève à 94.577 DT HT.

Une convention a été conclue en Novembre 2015 entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque.

En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2015 s'élève à 7.848 dinars.

27) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TVA), payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

28) La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT »

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

29) La société filiale « GOLF SOUSSE MONASTIR » a conclu avec la BIAT une opération de dation en paiement au vu de laquelle elle a cédé des immeubles sis à la zone touristique de Monastir pour une valeur de 22.600.000DT HT et ce à l'égard de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtée à la date du 30/09/2013 à la somme de 20.620.988DT.

Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HT) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.

Min Chiffre d'affaires	Max chiffre d'affaires	Taux
0	500 000	10%
500 001	1 000 000	15%
1 000 001	plus de 1 000 000	20%

(*)Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

30) La BIAT a loué à La société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe (4.950 DT HT), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 Aout 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

31) La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 D HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1er Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

32) La BIAT ASSET MANAGEMENT, a eu besoin du concours provisoire de certains salariés, elle s'est rapprochée de la BIAT, pour lui doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

33) La BIAT a conclu, en 2014, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax d'une superficie approximative de 80 m2.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	Juin 2014	2 années	9 600 HT	5%

34) La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87.5 m2.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/02/2013	2 années	8 496 HT	5%

35) La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle loue à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1er étage de l'immeuble situé à Place Sidi Mtir Mahdia d'une superficie de 183 m2 y compris les parties communes.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2011	2 années	6 000 HT	5%

36) La BIAT a conclu en date du 23 Décembre 2015 une convention de cession des créances bancaires auprès de la BIAT totalisant la somme de trente-trois millions trois cent -cinq mille six cent quarante-neuf dinars trois cent dix millimes (DTU : 33.305.649,310), moyennant le prix de six cent cinquante mille dinars (DTU : 650.000,000).

37) La BIAT a conclu en date du 31 Décembre 2015 avec la CIAR une convention de cession des créances bancaires totalisant la somme de quinze millions cent quinze mille trois cent dix-huit dinars trois cent quarante et un millimes (DTU : 15.115.318,341), moyennant le prix de cent soixante-trois mille dinars (DTU : 163.000,000).

38) En Novembre 2014, la BIAT a conclu un contrat de mandat aux fins de recouvrement de créances avec la société CIAR.

Ce contrat stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la CIAR qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la CIAR reçoit une rémunération fixée comme suit :

❖ Recouvrement amiable et judiciaire :

Frais de gestion (par dossier) : 100 DT/HT

❖ Rémunération sur les sommes recouvrées :

15% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Un avenant à cette convention a été conclu entre les deux parties qui ont convenu de modifier la rémunération de la sous-traitance comme suit :

❖ Frais fixes : 1% du montant de la créance avec un maximum de 50 dinars par dossier. Ces frais sont payés 50% à la remise des dossiers et 50% suite au mouvement du compte (1er versement lié au recouvrement),

❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Cette nouvelle tarification s'applique à partir du premier janvier 2015.

39) La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 DT en TTC.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CONSULTING en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir deux mille huit cent dinars (2.800 DT.TTC).

40) La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18.000 DT en HT.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société CIAR en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir dix-huit mille dinars (18.000 DT.H.TVA).

41) La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

42) La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

43) Disposant d'un savoir-faire en matière d'expertise de biens immobiliers et dans le cadre des activités de la Banque d'octroi des crédits immobiliers, la société SOPIAT a conclu avec la Banque un contrat de mise à disposition du personnel en vertu duquel elle met à la disposition de la BIAT son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire pendant les phases d'étude des demandes de crédit et de réalisation des projets et de déblocage de ces crédits (expertise, évaluation, conformité...).

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait jour.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2015 s'élève à 102.200 dinars.

44) La BIAT a conclu en 2015 avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 DT en HT et ce, au titre de l'exercice 2015.

45) La BIAT a conclu en Janvier 2015 avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT s'élève en 2015 à 498.914 dinars.

46) La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT s'élève en 2015 à 723.988 dinars.

47) La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT s'élève en 2015 à 744.796 dinars.

48) La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 Janvier 2015 et finissant le 25 Janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de treize mille dix-neuf dinars H.TVA (TND : 13.019,000 H.TVA).

49) La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de sept mille cinq cent vingt-cinq dinars H.TVA (TND : 7.525,000 H.TVA).

50) La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de quatorze mille sept cent dix-sept dinars H.TVA (TND : 14.717,000 H.TVA).

51) La BIAT a loué à la Société BIAT CAPITAL RISQUE deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017, et moyennant un loyer annuel de vingt-huit mille dinars H.TVA (TND : 28.000,000 H.TVA).

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 21 Juin 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 9 835 451 mD et un bénéfice net de 151 579 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2015 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 4 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice 2015

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

1. La BIAT a conclu en date du 23 Décembre 2015 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 33.305.649 DT moyennant le prix de 650.000 DT.
2. La BIAT a conclu en date du 31 Décembre 2015 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR» une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 15.115.318 DT moyennant le prix de 163.000 DT.
3. Une convention a été conclue en Novembre 2015 entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2ème phase du siège social de la Banque.

En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2015 s'élève à 7.848 dinars.

4. Une convention a été conclue en Avril 2014 entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire pendant les phases d'étude des demandes et déblocage de crédit et de réalisation des projets. Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail. Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait jour. Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2015 s'élève à 102.200 dinars.

5. La BIAT a conclu en Janvier 2015 avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT en 2015 s'élève à 498.914 dinars.

6. La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT en 2015 s'élève à 723.988 dinars.

7. La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT en 2015 s'élève à 744.796 dinars.

8. La BIAT a conclu en 2015 avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 DT en HT et ce, au titre de l'exercice 2015.

9. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 Janvier 2015 et finissant le 25 Janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de treize mille dix-neuf dinars H.TVA (TND : 13.019 H.TVA).
10. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de sept mille cinq cent vingt-cinq dinars H.TVA (TND : 7.525 H.TVA).
11. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de quatorze mille sept cent dix-sept dinars H.TVA (TND : 14.717 H.TVA).
12. La BIAT a loué à la Société BIAT CAPITAL RISQUE deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017, et moyennant un loyer annuel de vingt-huit mille dinars H.TVA (TND : 28.000 H.TVA).

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

13. La BIAT a conclu en 2015 un acte de cession à titre de jouissance privative à Monsieur Maher BEN ISSAOUI NASSER une place de parking au sous-sol de l'immeuble à étages sis 6 avenue Habib Bourguiba le Bardo et ce, pour un montant de 15.000 dinars.
14. La BIAT a conclu en 2014 un contrat de vente d'un terrain nu d'une superficie de 575m² sis à SKHIRA gouvernorat de SFAX avec Monsieur Chokri BEN NASR, pour un prix de 121.612,500 dinars TTC. Cette cession a été concrétisée en 2015.
15. La BIAT a conclu en 2014 un contrat de vente d'un appartement à usage d'habitation d'une superficie globale de 170m² sis à la place du 14 Janvier près de Skifa El Kahla à MAHDIA, avec Madame Raoudha ZOUARI et ce, pour un prix de 145.000,000 dinars. Cette cession a été concrétisée en 2015.
16. La BIAT a conclu en 2014 un contrat de vente d'un appartement sis EL MANAR I, Tunis avec Monsieur Faouzi TURKI, pour un prix de 124.000,000 dinars. Cette cession a été concrétisée en 2015.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Décembre 2015.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 juin 2015 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 2.001.000 DT.
Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Pour les montants investis, et entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de ladite libération, la BIAT CAPITAL RISQUE percevra trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 1,75% HT par an sur les montants investis.

Passée la période de blocage des fonds et avant la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération des fonds, les commissions seront perçues trimestriellement à terme échu sur l'encours du fonds.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant l'exercice 2015 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement autorisées et approuvées ont été modifiées durant l'exercice 2015 :

1. En Novembre 2014, la BIAT a conclu un contrat de mandat aux fins de recouvrement de créances avec la société CIAR.

Ce contrat stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la CIAR qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la CIAR reçoit une rémunération fixée comme suit :

- Recouvrement amiable et judiciaire : Frais de gestion (par dossier) : 100DT/HT
- Rémunération sur les sommes recouvrées : 15% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Un avenant à cette convention a été conclu entre les deux parties qui ont convenu de modifier la rémunération de la sous-traitance comme suit :

- Frais fixes : 1% du montant de la créance avec un maximum de 50 dinars par dossier. Ces frais sont payés 50% à la remise des dossiers et 50% suite au mouvement du compte (1er versement lié au recouvrement),
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2015 s'élève à 300.229 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Décembre 2015.

2. La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 DT en TTC.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CONSULTING en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir deux mille huit cent dinars (2.800 DT.TTC)

3. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18.000 DT en HT.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société CIAR en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir dix-huit mille dinars (18.000 DT.H.TVA).

4. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CAPITAL RISQUE en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE.

Ainsi, les dépenses directes engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société « GOLF SOUSSE MONASTIR » GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille DT hors TVA (200.000 DT HTVA) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - o Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - o Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - o Plus de 1.000.001 DT => 20%

(*) Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

2. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante DT en hors taxe. (4.950 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2015 s'élève à 5.033 dinars.

3. La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent DT (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents DT (7.500 DT HT), à raison de 300 DT HT par jour.

La présente convention a pris effet à partir de novembre 2013 et a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014.

4. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante-sept DT cinq cent millimes HTVA (2.467,500 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit 616,875 DT HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 2.634 dinars.

5. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise à 7-Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m² et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 57.843 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2010.

6. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention de détachement de cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT en 2015 à la CIAR s'élève à 174.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

7. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contrepartie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

8. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant de Huit Millions Huit Cent Cinquante-trois mille DT (8.853.000 DT) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération dudit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de deux millions de DT (2.000 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de 11.671.000 DT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Ces 2 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

11. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de DT (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

12. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent mille DT (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Ces deux dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

13. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 3.000.000 DT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

14. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 14.250.000 DT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

15. La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de DT (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération :

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

16. La BIAT a confié en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de DT (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

17. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de DT (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

-

Ces 2 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

18. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

19. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

20. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de DT (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

21. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « BIAT CAPITAL RISQUE » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 DT TTC.

22. La BIAT ASSET MANAGEMENT, ayant besoin du concours provisoire de certains salariés, s'est rapprochée de la BIAT, pour se doter de trois employés et ce à partir du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

23. La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006 avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2015 s'élève à 2.667 dinars.

Cette modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014.

24. La BIAT a amendé, en date du 23 Décembre 2003, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT, en fait, les commissions de dépôt payées ont été révisées à la baisse en la ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres SICAV ont été signées, elles stipulent l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSER MANAGEMENT et ce au prorata de leurs distributions.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 2.303 dinars.

25. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 15.817 dinars.

26. La SICAV TRESOR a approché la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt signée en date du 08/03/2003 telle que amendée en date du 01/04/2010 qui stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération de la BIAT, en fait, la commission de dépôt, payée par la SICAV, a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net dudit fonds l'an.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres SICAV a été signée entre la BIAT et la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT, elle stipule l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2015 se sont élevés à 666.630 dinars.

Cet amendement a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

27. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

<i>Catégorie ou grade du salarié</i>	<i>Contribution de l'adhérent</i>
D'agent de service à chef de section hors classe	15%
De rédacteur à chef de service principal	20%
De fondé de pouvoir à directeur	25%

D'autre part, les salariés admis à l'adhésion à ce contrat sont déterminés comme suit :

- Pour l'année 2012, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 50 ans au 31/12/2011, avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2013, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 40 ans au 31/12/2012 avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2014, toute la population au 01/01/2014 ayant une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2015 s'est élevée à 1.971.611 dinars.

28. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour l'année 2015 est fixée à 59.223 dinars.

Ces 2 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

29. La BIAT a conclu le 10 septembre 2012, avec la « BIAT CAPITAL », trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an et par fonds.

La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 7.425 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

30. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 DT HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 67.935 dinars.

31. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV, et les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

32. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2015, s'élève à 32.408 dinars.

33. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 DT HT, payable trimestriellement et d'avance.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 Septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 Décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m², le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 DT HT. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 77.534 dinars.

Ces quatre dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

34. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.567 DT HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 DT à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 44.935 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

35. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à « Orange Tunisie SA », avec laquelle votre Banque a des administrateurs communs à la clôture de l'exercice 2010, la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.643,750 DT HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 38.723 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

36. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 DT HTVA (par Société).
Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10%;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 DT HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 63.859 dinars.

37. La BIAT donne courant 2011, en location à la société « BIAT CAPITAL », qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 DT HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 69.398 dinars.

38. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 DT HTVA par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2015 se sont élevés à 4.708 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

39. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres «SICAV PROSPERITY», «SICAV TRESOR» et «SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la «BIAT ASSETS MANAGEMENT», société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société « BIAT ASSET MANAGEMENT », à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

40. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT. En outre, la BIAT met à la disposition de la société « BIAT CAPITAL » les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société « BIAT CAPIAL » peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

41. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances. Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2015, à (1.650 mD), réparti comme suit :

- 1.519 mille DT de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 131 mille DT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 25.688 dinars.

42. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances. Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2015, à (3.045 mD), réparti comme suit :

- 1.503 mille DT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 833 mille DT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 0 mille DT de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 708 mille DT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 43.432 DT.

43. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2015, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

44. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société «Assurances BIAT». Les primes payées au titre de l'exercice 2015 se sont élevées à 12.313 mD.

45. La BIAT a conclu en 2014, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle, elle donne en bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax d'une superficie approximative de 80 m².
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Juin 2014 et arrivant à échéance le 31 Mai 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 9.600 DT HT.
Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2015 s'élève à 9.880 dinars.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.
46. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87.5 m².
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Février 2013 et arrivant à échéance le 31 Janvier 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8.496 DT HT.
Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2015 s'élève à 9.330 dinars.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.
47. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle loue à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé à Place Sidi Mtir Mahdia d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6.000 DT HT.
Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2015 s'élève à 6.975 dinars.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.
48. La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 30 Avril 2014.
A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la période commençant le 01/05/2014 et finissant le 30/04/2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 01/05/2014 au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.
Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2015 s'élève à 30.712 dinars.
Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.
49. La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.
Le montant facturé par la BIAT en 2015 à la BIAT CONSULTING s'élève à 307.126 DT.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 23 Mai 2014. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2015 à un montant brut de 692 mDT y compris des charges patronales de 118 mDT, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais annexes.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources de la BIAT est fixée par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014, et s'est élevée au titre de l'exercice 2015 à un montant brut de 604 mDT y compris des charges patronales de 104 mDT, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint de la Banque de Détail de la BIAT est fixée par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014, et s'est élevée au titre de l'année 2015 à un montant brut de 595 mDT y compris des charges patronales de 102 mDT, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2015. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2015 à un montant brut de 600 mDT. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité exécutif du crédit et du comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 163 mDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 04 Mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF